



**délibération :  
D\_2023\_5\_2**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 46

Votants : 50

**Objet : Arrêt du SDRIF-  
e - Avis de la  
Communauté de  
Communes Bassée  
Montois**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Septembre 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame CARRASCO Armelle, Madame FORET Sylvie, Madame ROUILLARD Maryse

**Pouvoirs :**

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s)** : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s)** : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

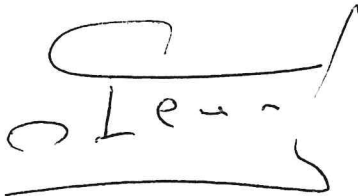
Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu les documents arrêtés du SDRIF-E ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la Région Ile-de-France a engagé l'élaboration de son schéma directeur par le vote d'une délibération en date du 17 novembre 2021 ;  
Considérant qu'aux termes des premières phases de concertation et d'échanges, le Conseil région d'Ile-de-France a voté, lors de la séance du 12 juillet 2023, l'arrêt du SDRIF-E ;  
Considérant que la Région Ile-de-France souhaite lancer l'enquête publique début février 2024 sur la base du projet arrêté et permettre une adoption définitive du SDRIF-E à l'été 2024 ;  
Considérant que, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Régional a saisi la Communauté de communes pour qu'elle rende un avis sous un délai de 3 mois à compter du 8 septembre 2023 ;  
Considérant que les documents arrêtés du SDRIF-E ont été transmis aux conseillers communautaires ;  
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois travaille à l'élaboration de son PLUi-H, elle demande à ce qu'il y ait une meilleure prise en compte des territoires ruraux dans les orientations réglementaires du SDRIF-E afin de répondre aux enjeux du territoire à horizon 2040 au niveau de l'emploi, du logement et de l'attractivité économique ;  
Aussi, il est demandé au Conseil communautaire de rendre un avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
  - o Restitution de la perte de l'ordre de 5 hectares identifiée entre l'avant-projet de SDRIF-E et l'arrêt du SDRIF-E ( deux demi-pastilles de 10 ha contre une pastille pleine de 25 ha dans le cadre de l'avant-projet) afin de répondre aux enjeux de développement économique du territoire ;
  - o Intégration de la commune de Mouy-sur-Seine dans la polarité de Bray-sur-Seine comprenant uniquement Bray-sur-Seine et Mousseaux-les-Bray dans l'arrêt du SDRIF-E;
  - o La commune de Chalmaison se situant dans un rayon de 2 km autour de la gare de Longueville, restitution des capacités d'extension de l'urbanisation et de développement ;
  - o Clarification des zones cartographiées et non cartographiées pour les communes rurales et notre territoire dans les documents et les possibilités de mutualisation;
  - o Des points restant à lever au regard de la contribution de la Communauté de communes Bassée Montois dans le cadre de l'avant-projet de SDRIF-E et non répondu dans le cadre de l'arrêt du SDRIF-E.

**Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0**



Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 26/09/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 28/09/2023



Le secrétaire de séance



*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au*

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 077-200040251-20230926-D\_2023\_5\_2-DE

*Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*